



Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste 2955

Le 8 janvier 1996
Vol. 7 n° 1

Les échos du Conseil

PREMIÈRE HEURE... Le lundi 27 novembre 1995, le SPUL et la partie patronale ont paraphé un projet de protocole de négociation. Après avoir expliqué le projet au Conseil syndicale, le 1er décembre 1995, le Comité exécutif l'a acheminé aux membres des sections pour consultation.

Le Conseil syndical, à sa réunion du 15 décembre 1995, a adopté le projet de lettre d'entente portant sur le protocole de négociation sous réserve qu'il soit précisé que la désignation des doyens et doyennes et directeurs et directrices de département et d'école se fasse selon un mode électif.

Après de multiples discussions et rencontres, le président du SPUL a présenté un rapport au Conseil syndical spécial du 20 décembre 1995 où la résolution suivante a été adoptée :

Attendu que le Conseil syndical a adopté le projet de lettre d'entente concernant le protocole de négociation avec une réserve à propos du mode de nomination des doyens et doyennes et des directeurs et directrices de département et d'école ;

Attendu que, suite aux échanges que le président du SPUL a eus avec le recteur et le vice-recteur aux ressources humaines les 15, 16 et 17 décembre 1995, le recteur, dans sa lettre du 18 décembre 1995 :

- reconnaît que la procédure actuelle « souffre d'un certain nombre de défauts » et que « son adoption a engendré un sentiment de désapprobation chez une partie significative du corps professoral » ;

- reconnaît que « la procédure actuelle a aussi le défaut d'être identique partout, sans égard à la diversité des situations, des traditions et des cultures particulières » qui varient « d'une faculté à l'autre, sinon d'un département à l'autre » ;
- s'engage à demander aux instances universitaires « d'enclencher sans tarder » le processus d'évaluation de la procédure actuelle « de telle sorte que, dans le cours de l'année 1996, des amendements puissent être apportés à la procédure » ;
- affirme qu'un « débat aura lieu sur le sujet au Conseil universitaire » ;
- se déclare « parfaitement d'accord pour reconnaître le rôle particulier des professeur/e/s dans l'organisation universitaire et, par conséquent, la nécessité de tenir compte de cette particularité dans le processus de nomination des doyens et doyennes et des directeurs et directrices de département et d'école » ;

Attendu que le Comité exécutif du SPUL entend appuyer, dès janvier 1996, la mise sur pied et le fonctionnement d'un groupe de travail indépendant, formé de professeur/e/s, qui aura pour objectif de proposer au corps professoral et aux instances universitaires des modifications à la procédure de nomination ;

Il est proposé que le président du SPUL soit autorisé à signer le projet de lettre d'entente concernant le protocole de négociation tel que paraphé, compte tenu de l'interprétation qui se dégage de la lettre adressée par le recteur Gervais au vice-recteur Vinet en date du 18 décembre 1995.

Le Comité exécutif

**MEILLEURS VOEUX DE LA
PART DE TOUTE L'ÉQUIPE
DU SPULTIN !!!**

**QUE 1996 SOIT VRAIMENT
UNE ANNÉE NOUVELLE...
CELLE QUI TIENT SES
PROMESSES**